

# Le « site patrimonial remarquable » de Saint-Antonin

*Thierry Le Roy*

## **Les communes dotées d'un patrimoine historique comme Saint-Antonin sont directement concernées par la réforme en cours de la protection de ce patrimoine.**

**L**a loi du 7 juillet 2016, modifiant pour cela les articles L 313-1 et suivants du code du patrimoine, fusionne en effet les anciens secteurs sauvegardés et les ZPPAUP (« zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ») pour les remplacer par les nouveaux « sites patrimoniaux remarquables ».

Cela n'a pas échappé au maire de Saint-Antonin, où depuis 2006 nous avons un périmètre et un règlement de ZPPAUP. Dans le bulletin municipal de décembre 2016, il évoque cette perspective nouvelle dans ces termes, que nous rejoignons :

« l'architecture moyenâgeuse, concentrée essentiellement dans le bourg centre, pas nécessairement et uniquement visible sur certaines façades, mais plus discrètement à l'intérieur de nombreuses maisons dont certaines abritent des vestiges remarquables, témoignages encore présents de l'histoire de notre cité, nécessitera qu'un niveau de protection soit proposé, quelle que soit la formule retenue, afin d'éviter qu'ils ne soient dilapidés et dispersés ».

Un « site patrimonial remarquable » est un périmètre à l'intérieur duquel s'applique

un règlement au respect duquel veille l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du département, par une procédure d'avis conforme (qui peut être obtenu tacitement) sur les projets de travaux ou de modification du bâti ou du site. Dans ce périmètre, s'applique un règlement, qui est adopté ou modifié dans les mêmes formes que les plans d'urbanisme (auquel il est annexé) ; il peut contenir des règles concernant les seuls aspects extérieurs des bâtiments (toitures, façades, volumes, matériaux...) – on parlera alors d'un « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine », PVAP -, mais il peut aussi contenir des règles concernant les aspects intérieurs de ces bâtiments (conservation d'éléments remarquables, pas seulement des vieilles cheminées...) – on parlera alors d'un « plan de sauvegarde et de mise en valeur », PSMV.

Dans un premier temps, le régime des sites patrimoniaux remarquables ne fait que reprendre et pérenniser, avec ces appellations nouvelles, les régimes antérieurs de protection du patrimoine. Pour la création ou la modification du règlement, il faudra l'accord de l'État – point fort débattu dans le débat parlementaire – et de la collectivité responsable du plan local d'urbanisme.

L'élaboration pourra être déléguée, et le plus souvent le sera, à cette collectivité, avec l'assistance technique et financière de l'État. L'initiative pourra venir de la commune membre d'une inter-communalité lorsque le site à protéger est intégralement inclus dans son territoire.

## **Comment cette réforme va-t-elle s'appliquer à Saint-Antonin?**

Dès la publication de la loi nouvelle, à titre transitoire, le règlement de notre ZPPAUP de 2006 est devenu, dans le même périmètre, celui de notre nouveau site patrimonial remarquable, couvrant, couvrant essentiellement le centre-bourg, ses abords, et les berges de l'Aveyron : à la fois bâtiments et site naturel, mais ne concernant que les aspects extérieurs des bâtiments.

Cependant, il y a, à Saint-Antonin, de fortes raisons de ne pas attendre pour faire application du nouveau régime des sites patrimoniaux remarquables, autrement dit de mettre à jour le règlement de la (des?) ZPPAUP établi voici dix ans :

a) La principale de ces raisons est, sans doute, l'amélioration de la connaissance de notre patrimoine dans le centre-bourg, en particulier de la richesse du patrimoine qui ne se voit pas de l'extérieur des bâtiments (alors qu'en 2006, on travaillait surtout avec l'inventaire de Malraux, réalisé à Saint-Antonin



*La maison Muratet  
(source : Wikipédia)*

nin en 1993, concentré sur les seuls aspects extérieurs de notre patrimoine). Or, nous avons maintenant les études très poussées faites en 2011 par les élèves de l'école de Chaillot, sur des immeubles de la rue Cayssac et de la rue de la Pélisserie. Nous avons, surtout, vu aboutir en 2015 le long travail de recherche

entrepris en 2010 par Cécile Rivals pour sa thèse d'histoire et d'urbanisme sur le Saint-Antonin médiéval : 76 maisons visitées et étudiées dans leurs éléments patrimoniaux, avec autant de notices documentées. Une part importante du travail d'inventaire et de diagnostic sur ces enjeux patrimoniaux est donc déjà disponible. Cela permet de poser la question de leur protection et de leur valorisation.

Faut-il transformer et compléter le vieux règlement des ZPPAUP en étendant la protection (via l'avis de l'ABF) aux aspects intérieurs des bâtiments du centre historique, au risque de heurter les propriétaires par ce qui pourra être ressenti comme une intrusion? Faut-il, au contraire, n'en rien faire, alors que, maintenant, nous savons mieux? Ne faut-il pas plutôt procéder de façon mesurée, peut-être progressive, en désignant une partie seulement du bâti du centre historique pour cette protection renforcée – les immeubles dont les intérieurs sont les plus dignes d'intérêt (maison Muratet, immeubles étudiés par

les élèves de Chaillot, et ceux dont les propriétaires sont prêts à jouer le jeu ? La loi sur les « sites patrimoniaux remarquables » le permet : un plan de sauvegarde et de mise en valeur, PSMV, peut être établi pour une partie seulement du périmètre de la cité historique. Ne faut-il pas, en outre, faire précéder, et accompagner, cette évolution d'un travail d'information et de sensibilisation des habitants de Saint-Antonin sur la richesse méconnue de ce patrimoine, et sur le but poursuivi de valorisation : non pas transformer le vieux Saint-Antonin en musée, mais le rendre habitable, et davantage habité ?

b) Une autre raison de revenir, sans trop tarder, sur le règlement de 2006 peut aussi être avancée : l'intérêt de revoir le périmètre alors défini, qui s'étend peut-être inutilement dans des secteurs que le PLU désigne comme constructibles. Le nouveau PLUI devrait, en effet, par ses dispositions anti-mitage (les secteurs constructibles sont plus concentrés), y assurer une protection suffisante du site.

c) Enfin, le patrimoine historique de Saint-Antonin ne se limite pas à celui de son centre-bourg. Il y a aussi une abondance de ce qu'on appelle le « petit patrimoine rural », les gariottes (ou gariotes) ou les vieux pigeonniers comme celui de Nibouzou, que connaissent bien les randonneurs et ceux qui entretiennent nos sentiers. Le règlement du site patrimonial remarquable pourrait opportunément prendre en compte aussi ce patrimoine-là, qu'une annexe du plan local d'urbanisme a d'ailleurs déjà inventorié l'an dernier avec notre concours.



*Vieux pigeonnier au lieu-dit  
Nibouzou*

## Qui peut faire quoi ?

Légalement, les choses sont claires. La décision revient à l'État et à la collectivité responsable de notre plan d'urbanisme (aujourd'hui, la communauté de communes). Mais l'initiative, s'agissant du seul territoire de la commune, revient à la ville de Saint-Antonin. La loi prévoit l'aide de l'État : celui-ci devra apporter son « assistance technique » (l'aide de l'ABF, celle de ses services du patrimoine) « et financière » (les subventions d'étude de la DRAC).

Mais la protection et la valorisation du patrimoine historique ne sont pas qu'une affaire de règlement. Nous pensons que rien ne pourra aboutir sans un travail d'information et de sensibilisation : auprès des habitants de Saint-Antonin, pour qu'ils connaissent mieux, à la fois, la richesse historique et l'habitabilité des maisons du vieux Saint-Antonin ; auprès des propriétaires potentiellement concernés, pour transformer ce qui pourrait être perçu comme une sujétion (l'intervention et le conseil de l'ABF) en une possible plus-value (sans parler des avantages fiscaux). Il faut faire connaître aux premiers les travaux récents, évoqués ci-dessus ; convaincre les seconds d'ouvrir leurs portes à des visites (lors de la « journée du patrimoine » ?).

Nous pensons que la Société des Amis du Vieux Saint-Antonin, avec son réseau d'adhérents souvent très concernés, a là un rôle à jouer. ■

*Thierry Le Roy*

■ [Le Roy, Thierry]  
[patrimoine] [urbanisme]  
[protection]  
[Saint-Antonin-Noble-Val]